

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/36

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Dany PATIN, Charlotte MARION, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Ludivine GUILLON, Laëtitia GODET et Caroline AVELINE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Didier ORTSCHHEIT

PROCURATION : Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Franck JOUANNEAU.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur Joël RUTARD, Maire, rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au Code des Marchés Publics, ses compétences sont les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint ;
- Attribution des marchés en appel d'offres ouvert et restreint ;
- Attribution des marchés passés selon la procédure adaptée au-delà de 400 000 € ;
- Attribution des marchés passés selon la procédure de conception réalisation ;
- Avis obligatoire pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché ;
- Avis obligatoire avant attribution par la personne responsable du marché des marchés de services d'un montant supérieur à 206 000 € HT passés sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260407-2026-36-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Délibération N°2026/36 - OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (PAGE 2/2)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- **De membres à voix délibérative :**
 - le Maire ou son représentant, Président ;
 - trois membres du Conseil municipal élus en son sein.
- **De membres à voix consultative :**
 - Le Receveur Municipal ;
 - Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Commission Appel Offres (3T/ 3S)	
Titulaires	
Annick BARRE	
Mylène VRIET	
Jean BOURGITTEAU	
Olivier LIMOUSIN	
Suppléants	
Alexandra MARCHAND	
Dany PATIN	
Lysiane AUBERT	

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 07/04/2026 affiché le 07/04/2026

A Cellettes le 07 avril 2026

Le Maire,

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260407-2026-36-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

